



19 septembre 2016

## Externalisation des cours de langues : il est temps d'arrêter la casse sociale !

Quand, en 1994, les institutions européennes ont décidé d'externaliser les cours de langues, notre réaction a été la suivante :

« L'opération de démantèlement du secteur public porte ses fruits : des travailleurs précarisés, dépendant de plusieurs patrons et clients, insécurisés, angoissés et, finalement, privés de leur job sans motif ... ; d'autre part, des « utilisateurs » mal « servis », eux aussi dérangés, incertains de l'avenir des « services » auxquels ils ont droit, n'ayant qu'à adresser leurs doléances à une administration impotente et complice, puisque volontairement dessaisie de ses compétences » (tract Union Syndicale 21-03-95).

Aujourd'hui, nous pouvons dresser un bilan de cette casse sociale annoncée en 1994 : *la Commission*, chef de file de ces marchés pour le compte de l'ensemble des institutions et organismes européens à Bruxelles et à Luxembourg, s'abstient soigneusement de se mêler dans des « négociations » qui se dérouleraient entre leur « fournisseur de service » / adjudicataire du marché et les formateurs (réponse 7 Oct 2009 ADMIN.A3 D(2009) 24850).

Mais quel genre de « négociation » peut-on avoir dans un contrat d'adhésion, pudiquement intitulé « contrat de collaboration », en réalité un contrat « zéro heures », qui est à prendre ou à laisser pour le formateur ?

Les maigres honoraires des professeurs, que leur patron considère comme des « indépendants », ne sont pas indexés comme l'exige la loi luxembourgeoise pour les salariés. Au fil des contrats, des enseignants très appréciés ont été exclus ou ont renoncé à une activité qui ne leur assurait ni une rémunération acceptable, compte tenu des marges bénéficiaires des « écoles de langues », ni une quelconque stabilité d'emploi.

## Un montage juridique détourné

L'adjudicataire de la plupart des cours de langue présente un <u>montage juridique</u> habile, où derrière deux « associations *sans* but lucratif » (asbl), une belge (CLL) et une luxembourgeoise (Allingua), on découvre une « société privée à responsabilité limitée » (entreprise *commerciale*), dont l'unique associé et gérant est en effet le patron qui signe, au nom d'Allingua, ces « contrats de collaboration » avec les formateurs.

Comme toute loi sur les asbl, la <u>loi luxembourgeoise du 21 avril 1928</u> prévoit que « *l'association sans but lucratif est celle qui ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales, ou qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel ».* 

Comment alors concilier avec cette règle le fait que la personne déléguée à la gestion journalière de l'asbl soit une entreprise commerciale ?

## Des contrats «de collaboration», un exemple à éviter pour l'Europe

Et voici quelques conditions de ce contrat léonin prétendument de travailleur « indépendant » :

- Il est interdit au formateur d'utiliser les photocopieurs et imprimantes appartenant au « Client » (avec un c majuscule), c'est à dire à l'institution ; toute violation de cette interdiction constitue un manquement grave justifiant la résiliation de la « collaboration » avec effet immédiat ; en plus, elle entraîne pour le formateur « la sanction d'une amende équivalente au total des honoraires » de la demi-journée. C'est à ses propres frais que le formateur doit fournir les photocopies nécessaires pour les cours.
- Le patron peut résilier le contrat à tout moment « de plein droit » (sic), même sur le fondement de « plaintes verbales répétées du Client ».
- Si le formateur arrive en retard, il perd sa rémunération pour toute une demijournée et, en plus, il doit payer au patron une amende de 35 € pour chaque heure de la séance.

Avec ce petit échantillon, nous vous épargnons la peine de lire la suite des stipulations de ce contrat, honteuses pour une Europe dont les institutions de l'Union se veulent l'expression authentique.

## EPSU-CJ, USF-Lux et USPE,

les organisations affiliées à l'Union Syndicale Fédérale implantées à Luxembourg,

appellent les institutions :

- Dans l'immédiat, à mettre fin à cette situation illégale et à garantir la dignité de tous les travailleurs qui directement ou indirectement travaillent pour elles ;
- À terme, à cesser de recourir à la sous-traitance et à organiser les cours de langues en gestion directe, p.ex. en réorganisant à cet effet l'<u>Ecole européenne d'administration</u>.